N° 7725/2022-119

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Adhésion au C.A.U.E. de la Lozère – Exercice 2022

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 6 juillet 2022

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 28
- présents à la séance : 18

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 29 juin 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte-rendu de la séance : 15 juillet 2022

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret : Non

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1er Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2ème Vice-Président, Didier COUDERC 3ème Vice-Président, Philippe MARTIN 4ème Vice-Président, Laurent TOIRON 6ème Vice-Président, MM. Jean-François BERENGUEL, Alain COMBES, David FOLCHER, Philippe POUGET, Christian SAINT LEGER, Xavier SOUCHON, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : MMES Valérie VIGNAL-CHEMIN 5ème Vice-Présidente (Elizabeth MINET-TRENEULE), Régine BOURGADE 7ème Vice-Présidente (Laurent SUAU), MM. Thierry JACQUES (Jean-François BERENGUEL), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), François ROBIN (Philippe MARTIN), Benoit VALARIER (Xavier SOUCHON), Mme Stéphanie PASI (Françoise AMARGER-BRAJON), Patricia ROUSSON (Alain COMBES), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Vincent MARTIN Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, M. Philippe MARTIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Laurent SUAU Président expose :

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 crée les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E). L'objectif de ces organismes est d'œuvrer avec neutralité à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie des concitoyens. De plus, l'objectif vise à garantir la meilleure intégration des aménagements et des constructions dans l'environnement, mais également de transmettre une culture commune de l'architecture de l'urbanisme et de l'environnement.

Le CAUE de Lozère ne déroge pas ces objectifs.

Il a pour principales missions :
- De conseiller les particuliers dans leurs projets de construction ou de rénovation.
- De conseiller également les collectivités territoriales en matière d'urbanisme, de l'environnement et d'architecture.
- De former les élus et les professionnels en matière d'urbanisme, d'environnement et d'architecture
- De sensibiliser le grand public sur la question de la qualité architecturale et environnementale du département
- De participer à différentes réunions et commissions départementales

L'adhésion au C.A.U.E de Lozère doit permettre à la collectivité de bénéficier de conseils de l'association concernant l'analyse de différents enjeux, l'aide à la recherche de financements, et de participer à des journées de formation et de sensibilisation.

Par conséquent, il est proposé :

- **D'ADHERER** au C.A.U.E de la Lozère pour l'année 2022
- **DE PROCEDER** au versement de la somme de 600 € au titre de l'adhésion à cet organisme
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à cette opération pour l'exercice 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le - 8 JUIL. 2022
Le Président,
Laurent SUAU

Communauté de Communes Place Charles de Gaulle 48000 MENDE Coeur de Lozère

Le Secrétaire de séance,
Philippe MARTIN

Communauté de Communes Place Charles de Gaulle 48000 MENDE Coeur de Lozère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20220706-7725-2022-119-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022